



Accompagnement
Stratégie
Eure et Loir

Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2025

27 janvier 2025

William DOUARD - Marie Dauvilliers



Loi de Finances 2023

Quel impôt pour 2024 ?

Sommaire général

1. Impôts et taxes des particuliers
2. Les mesures agricoles
3. ZFRR/LMNP



Impôts des particuliers

Relèvement des seuils et des limites

Dons et crédits d'impôt

Taxes

Particuliers

Quel impôt pour 2024 ? Indexation du barème + 2%

Le calcul de l'impôt

L'impôt est calculé en fonction du **revenu imposable** découpé en tranches. Les tranches sont revalorisées tous les ans et imposées selon un barème (1 part) :

Si votre revenu **imposable est inférieur à 11 520€** en 2024, alors **l'impôt est de 0%**

Si le revenu est compris entre **11 521€ et 29 373€**, alors l'impôt est de **11%**

Si le revenu est entre **29 374€ et 83 988€**, le taux est de **30%**

Entre **83 989€ et 180 648€** le taux est de **41%**,

Si le revenu imposable est supérieur à **180 648€** alors le taux sera de **45%**.

L'avantage en impôt résultant de l'application du quotient familial est limité pour chaque demi part ou quart de part qui s'ajoute aux 2 parts des contribuables mariés ou pacsés et la part des autres contribuables.

Particuliers

Quel impôt pour 2024 ?

Le calcul de l'impôt

Le montant maximal de l'avantage en impôt attaché au demi part et quart de part additionnels diffère selon les critères sur lesquels repose l'attribution de ces majorations :

Plafonnement général (1794€ pour une 1/2 part additionnelle et 897€ pour 1/4 part)

Plafonnement spécifique

- Charge de famille contribuable seul (+2075€ pour 1/2 part en garde partagée et 4149€ en charge exclusive)
- Invalidité et ancien combattant (+3512€ par 1/2 part)
- Personne seule ayant élevé au moins 1 enfant pendant 5 ans (1050€)

Particuliers

Quel impôt pour 2024 ?

Le calcul de l'impôt

Application d'une décote

Atténuation des effets de l'entrée dans le barème progressif

La **décote** est égale à la différence entre 1444 euros et 45,25% du montant de l'impôt plafonné à 3 191€ d'impôt.

Exemple

Soit un couple avec 2 enfants

Revenus imposable = 45000€ Si l'impôt réel est de 1223€

Le montant de la décote est égal à $1444€ - (1223€ * 45,25\%) = 891€$

L'impôt payé sera alors égal à $1223€ - 891€ = 332€$



Particuliers Quel impôt pour 2024 ?

Le calcul de l'impôt

Le nombre de parts

1 personne = 1 part

1 couple = 2 parts.

Les 2 premiers enfants à charge = $\frac{1}{2}$ part chacun.

A partir du 3^{ème} enfant à charge = 1 part en plus

Le rattachement est possible pour **les enfants mineurs à charge**. Si la garde est partagée la part l'est également.

Si l'enfant a eu 18 ans au 1^{er} janvier 2025, il est réputé former son propre foyer fiscal. Il reste rattachable s'il a moins de 21 ans au 1^{er} janvier ou moins de 25 ans et qu'il poursuit ses études.

Un enfant handicapé est considéré comme étant à la charge de ses parents, même s'il ne vit pas avec eux.

Particuliers Quel impôt pour 2024

Réductions et Crédits d'impôt

Les dons

Les dons à un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique = 66% de réduction d'impôt dans la limite de 20% du revenu imposable. L'excédent est reporté pendant les 5 années suivantes.

Les dons d'aide aux personnes en difficulté (repas, soins, logement), d'aide aux victimes de violence domestique = 75% de réduction dans la limite de 1000€. L'excédent bénéficie d'une réduction de 66%.

Dons pour le financement des travaux des édifices religieux bénéficient d'une réduction de 75%.

Particuliers Taxe pour 2025

Diminution des tarifs d'accise sur l'électricité

Adaptation des tarifs d'accise avec la fin du bouclier tarifaire afin de garantir aux consommateurs une baisse de 9% du tarif réglementée **à partir du 1^{er} Février 2025**

Un nouvel impôt sur les biens improductifs ?

Impôt sur la Fortune Immobilière : élargi à tous les actifs...

Amendement :

Elargir l'assiette de l'IFI aux biens « improductifs » au-delà de l'immobilier, afin de mieux refléter la réalité du patrimoine des contribuables concernés.

Assiette :

- **Les résidences principales** (après abattement de 30 %) et secondaires, ainsi que les logements laissés vacants
- **Les immeubles non bâtis** (par exemple les terrains constructibles) lorsqu'ils ne sont pas affectés à une activité économique
- **Les liquidités et placements financiers assimilés** (compte courant, livrets, fonds monétaires)
- **Les biens meubles corporels** (objets précieux, voitures, yachts, avions, meubles meublants)
- **Les actifs numériques** (par exemple les bitcoins)
- Les droits de la propriété littéraire, artistique et industrielle, lorsque le redevable n'en est ni l'auteur, ni l'inventeur

• A partir d'un patrimoine de **+ 2,57 millions €** (contre 1,3 millions € pour l'IFI)

Bénéfices Agricoles

Mesures Loi de finances 2025

BENEFICES AGRICOLES : aménagements des déductions et des exonérations

Aménagement favorable de la déduction pour épargne de précaution (DEP)

Exonération de 30% du montant de la reprise de DEP en cas d'utilisation lors de la survenance d'un aléa climatique, sanitaire ou environnemental, entraînant une perte économique.

Si éligible à une indemnisation par un fonds de mutualisation (épizootie) ou en application d'un contrat d'assurance (aléa climatique)

Réintégration de la DEP à hauteur de 70% et non 100%

Plafond de l'exonération : 50 000 € par associé exploitant (EARL GAEC) ou par société, et par exercice

BENEFICES AGRICOLES : aménagements des déductions et des exonérations

Aménagement favorable de la déduction pour épargne de précaution (DEP)

Précision sur l'indemnisation

« b) D'une perte de récoltes ou de cultures liée à des dommages du fait d'aléas climatiques mentionnée à l'article L. 361-4 A du code rural et de la pêche maritime remplissant les conditions pour ouvrir droit à une indemnisation au titre des contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 361-4 du code précité ou fondée sur la solidarité nationale dans les conditions précisées à l'article L. 361-4-1 du même code ;

« c) Ou de calamités agricoles mentionnées à l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime remplissant les conditions pour ouvrir droit à une indemnisation en application du même article.

BENEFICES AGRICOLES : Déduction pour Epargne de Précaution

Rappels

Seuils 2024

Mini : Montant du bénéfice pour un bénéfice < à **32 608 €**
Maxi : **50 000 €** pour un bénéfice > 1230 771 €

Bénéfice	Plafond DEP / exploitant
Jusqu'à 32 608 €	32 608 € Montant du bénéfice
De 32 608 € à 60 385 €	32 608 € + 30% dépassant cette limite
De 60 385 € à 90 579 €	40 942 € + 20% ...
De 90 579 € à 120 771 €	46 979 € + 10 % ...
À partir de 120 771 €	50 000 €



BENEFICES AGRICOLES

Rappels Déduction Epargne de Précaution

Plafond pluriannuel maximum : 150 000 € de DEP non réintégré

GAEC / EARL : plafond x nombre d'associés exploitants (max 4)

EPARGNE : Constitution d'une épargne professionnelle d'au moins 50% du montant déduit en DEP dans les **6 mois** après la date de clôture (mais avant délai légal du dépôt liasse fiscale)



Très facile d'utilisation + Souplesse

Epargne à verser avant/après la date de clôture, résultat connu et maîtrisé
A utiliser/réintégrer dans les 10 ans



Trésorerie disponible
Respect du versement dans **les 6 mois**
Impact de la réintégration à venir

BENEFICES AGRICOLES : aménagements des déductions et des exonérations

Aménagement de la déduction en faveur des stocks de vaches laitières et allaitantes

- La mesure ne sera plus uniquement fiscale, mais sera une **provision enregistrée en comptabilité**. Elle sera ainsi prise en compte dans le calcul du résultat imposable et dans le calcul des cotisations sociales
- La provision sera calculée sur la base de l'augmentation réelle de la valeur du stock, dans la limite de 15 000 € exploitation
- La reprise d'une **provision précédemment pratiquée sera exonérée** (définitivement acquise) si le cheptel a augmenté en valeur ou en nombre à l'issu du délai de six ans
- **Attention** : le montant de la provision sera diminué si l'exploitant n'est pas partie à un engagement pluriannuel portant sur la vente des produits agricoles

BENEFICES AGRICOLES : aménagements des déductions et des exonérations

Relèvement du taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)

L'exonération de TFPNB en faveur des terres agricoles **passse de 20 à 30%**

BENEFICES AGRICOLES : Modification du seuil micro-BA pour les GAEC

Relèvement du seuil Micro-BA pour les GAEC

La **moyenne des recettes** au-delà de laquelle le groupement est soumis à un régime réel d'imposition, passe de **367 000 à 480 000 € pour 4 associés**.

RAPPEL Seuil MICRO BA revalorisé à **120 000 € en 2024 et 2025**

Moyenne des recettes hors taxe des 3 dernières années inférieure à 120 000 € : imposition de droit au régime micro-BA, sauf option pour le réel.

Abattement de 87% sur les recettes HT (résultat imposable = 13 % des recettes annuelles HT)

BENEFICES AGRICOLES : Incitation à la transmission des exploitations agricoles aux jeunes agriculteurs

Relèvement des exonérations sur les plus-values réalisées lors de la cession à un JA

ATTENTION : Le relèvement des seuils suivants seront applicables à un JA bénéficiant des aides **au titre d'une première installation** uniquement

BENEFICES AGRICOLES : relèvements des seuils

Exonération des plus-values professionnelles des petites entreprises : création d'un seuil spécifique aux cessions à des JA (151 septies)

Un seuil spécifique est mis en place pour les : **cessions réalisées à compter du 1^{er} Janvier 2025.**



Exonération totale : les recettes annuelles sont inférieures ou égales à 450 000 €

Exonération dégressive : les recettes comprises entre 450 000 € et à 550 000 €

BENEFICES AGRICOLES : relèvements des seuils

Mise en place de la cession échelonnée

Dans le cadre **d'une cession avec départ en retraite** (article 151 septies A) il est désormais possible d'échelonner la cession sur **72 mois** en ouvrant le droit à l'exonération d'impôt sur le revenu au titre de la plus-value professionnelle.

BENEFICES AGRICOLES : relèvements des seuils

Rehaussement des plafonds de valeur des éléments transmis ouvrant droit à une exonération des plus-values professionnelles (article 238 q)

Un seuil spécifique est mis en place pour les : **cessions réalisées à compter du 1^{er} Janvier 2025.**



Exonération totale : si la valeur totale des biens transmis est inférieure ou égale à 700 000 €

Exonération dégressive : si la valeur totale est entre 700 000 € et 1 200 000 €

BENEFICES AGRICOLES : relèvements des seuils

Rehaussement de l'abattement en cas de cession de titres de société à un JA (150 OD ter)

L'abattement de 500 000 euros sur les gains nets provenant de cession de parts de société est porté à 600 000 euros si la cession est faite en faveur d'un JA.

BENEFICES AGRICOLES : relèvements des seuils

Rehaussement de l'exonération sur les droits de mutation en cas de donation/succession en faveur d'un JA (article 793 bis)

Rehaussement du seuil au-delà duquel l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit est ramenée à 50% qui passe, sous condition d'un engagement de conservation des biens durant une durée de 10 ans, à 600 000 euros.

Seront donc éligibles les transmissions de biens pour lesquelles un bail a été conclu avec un JA à compter du 1^{er} Janvier 2025

BENEFICES AGRICOLES : Pérennisation du dispositif pour le GNR

Fin du système d'avance et annulation de la hausse prévue en 2023

- Pérennisation de la mesure mise en place à partir du 1^{er} Juillet 2024 ;
- Annulation de la hausse du tarif du GNR qui devait s'étaler entre 2024 et 2030, le tarif est à présent fixé à 3,86c€/L ;
- Remboursement des avances qui auraient pu être effectuées en 2024 au mois de Juin 2025 ;

Locations meublées Nouveau régime zoné en milieu rural

Mesures Loi de finances 2025

LMNP : LOUEUR EN MEUBLE NON PROFESSIONNEL

Modification dans l'assiette de la plus-value imposable en cas de cession

A compter du 1^{er} Janvier 2025, nouveau calcul dans l'assiette de la plus-value imposable :

- Les amortissements déduits pendant la période de location d'un bien sont admis en diminution du prix d'acquisition

Conséquence : Augmentation de l'assiette de calcul de la plus-value et donc de l'imposition



Nouveau régime zoné en milieu rural

Le régime Zone France Revitalisation Ruralité (ZFRR) institué par la loi de finances pour 2024 avait fait sortir plus de 2 000 communes du dispositif ZRR.

Cet ajustement prévoit de les réintégrer dans le dispositif ZFRR de manière rétroactive, à compter du 1^{er} Juillet 2024.



Merci de votre attention